

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à M<sup>e</sup> Danièle Montminy comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48901

Gouvernement du Québec

**Décret 935-2007, 31 octobre 2007**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Michel Bouchard comme sous-ministre du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Michel Bouchard, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé sous-ministre du ministère de la Justice, au même classement et au salaire annuel de 188 235 \$, à compter du 12 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à M<sup>e</sup> Michel Bouchard comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48902

Gouvernement du Québec

**Décret 936-2007, 31 octobre 2007**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au

ministère des Affaires municipales et des Régions pour un mandat de quatre ans à compter du 3 décembre 2007, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

**Contrat d'engagement de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

**1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Marc Croteau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Croteau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

**2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 3 décembre 2007 pour se terminer le 2 décembre 2011, sous réserve des dispositions de l'article 4.

**3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL****3.1 Rémunération**

La rémunération de monsieur Croteau comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Croteau reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 149 940 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.